



# Note de Synthèse

Lundi 16 janvier 2023

A 18h30

## Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.

### A. Votes :

1. Avenant n°1 marché T-PA-2021-05 – travaux de réseaux humides au lieu-dit « Sur le Cé » - lot 2b des revêtements bitumeux ;
2. Création d'une servitude de passage au profit de la parcelle AC 896 sur les parcelles communales AC 699 et AC 701.

### B. Informations :

## A. Votes

### **DEL2023-01 Avenant n°1 marché T-PA-2021-05 - Travaux de réseaux humides lieu-dit « Sur le Cé » – lot 2b des revêtements bitumeux**

*Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;*

*Vu les articles R 2194-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution ;*

*Vu la délibération DEL2021-11 du 24 mars 2021 approuvant la convention de groupement de commande entre la commune du Mont-Saxonnex et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes pour la réalisation de travaux humides de voiries au lieu-dit « Sur le Cé »,*

Considérant le montant initial de 95 140.00€ HT du lot 2b du marché T-PA-2021-05, attribué à COLAS France,

Considérant la demande supplémentaire de la commune de Mont-Saxonnex de réaliser la reprise d'enrobé pleine largeur sur 2 zones de la route de Chamoule entre le Chemin des Plagnes et le Chemin de la Lanche,

Considérant que cette modification entraîne une hausse du marché de 8 809.78€ HT, représentant 9.25%, portant le montant du marché à 103 949.78€ HT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise COLAS pour un montant de 8 809.78€ HT.

### **DEL2023-02 Création d'une servitude de passage au profit de la parcelle AC 896 sur les parcelles communales AC 699 et AC 701**

*Vu la délibération DEL2022-67 du 23 novembre 2022 concernant la cession de terrains à M. René BRASIER,*

Considérant la demande de M. René BRASIER de pouvoir obtenir un droit de passage pour accéder à la parcelle AC 896 par les parcelles communales AC 699 et AC 701.

Les frais d'élaboration de cette servitude sont au frais du requérant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ACCEPTE** de créer une servitude de passage sur les parcelles AC 699 et AC701, au profit de la parcelle AC 896,
- **PRECISE** que cette servitude s'éteindra automatiquement, sans qu'il ne soit besoin d'aucune formalité, si les parcelles AC 699 et AC 701, fond servant, venait à être rattachée à l'une des propriétés contigües ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à la constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle

AC 896 sur les parcelles communales AC 699 et AC 701 et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

B. Informations :